

CONSTRUIRE en CENTRE ANCIEN

Il est recommandé, en ce qui concerne l'aspect architectural, que les autorisations de construire fassent l'objet d'une consultation préalable auprès du CAUE, dès la phase esquisse.

En zone UA ou dans le périmètre aux abords de monuments historiques (R500) :

Les constructions doivent établir une continuité évidente de perception et d'aménagement avec le bâti environnant. Celles-ci doivent être composées dans un rapport étroit avec les constructions voisines en intégrant les grands principes de leur volumétrie et de leur relation avec l'espace public. Il sera recherché de préférence des volumes simples soigneusement implantés selon les spécificités du climat, la topographie du terrain, les caractéristiques du bâti existant et réalisés avec des matériaux s'intégrant dans l'environnement naturel et urbain.

NB : il conviendra de distinguer les constructions neuves, des constructions existantes.

Pour les constructions existantes :

- La volumétrie est souvent simple, un volume rectangulaire surmonté d'un toit à 2 pans égaux, le plus souvent.

- La couverture, les pentes des rampants n'excèdent pas 33 %. Elle est constituée de tuiles canal en général. Les tuiles canal sont des tuiles traditionnelles en terre cuite posées à courant et à couvert. Les tuiles de couvert seront de préférence de réemploi. Les tuiles neuves doivent être de teintes (ocres) mêlées. Les tuiles dites vieilles (ou mouchetées) sont à exclure.

- Les génoises seront conservées et restaurées, si besoin. Exclure toute surélévation de génoise. De même, il est rappelé que les isolations des combles ne doivent pas engendrer de surélévation de maçonnerie.

- L'éégout de toit sera traité de préférence avec les tuiles de courant débordantes, permettant d'éviter la pose d'une gouttière pendante. (Surélever la première tuile de couvert par 1/2 tuile posée par-dessus (doublis). Les tuiles de courant seront débordantes de 20 cm).

Eaux Pluviales : Gouttière et descente en zinc

- Les souches de cheminées seront enduites.

- Les fenêtres de toit peuvent être tolérées, mais elles seront limitées à 1 par pan de toiture. Leur dimension est limitée à 60cm de large. Elles devront également être plus hautes que larges et alignées aux fenêtres de l'étage.

- Les terrasses nécessitant une « crevée de toiture », dite trapéziennne, sont proscrites.

NB : Dès qu'il s'agira de créer un espace ouvert, il conviendra de s'adresser directement à l'UDAP de l'Aude pour vérifier la faisabilité de créer un patio.

- Les façades :

Les enduits de façades sont généralement à base de chaux, réalisés avec des sables locaux.

La couleur est apportée sur la couche de finition au moyen d'un badigeon (technique Al Fresco), voire dans l'adjonction de pigment minéral dans la dernière couche d'enduit.

- Les façades (suite) :

NB :1. Exclure les finitions d'enduits de type écrasé ou rustique + gratté

2. Il est rappelé également que les façades étaient initialement enduites ou recouvertes d'un badigeon. Les façades à pierre vue sont donc proscrites (à l'exception dans quelques cas de remise agricole).

- Les menuiseries extérieures

Les fenêtres existantes sont plus hautes que larges.

Les percements sont le plus souvent ordonnancés.

Les nouvelles fenêtres devront s'inspirer des fenêtres existantes. Elles seront en bois à peindre et pourront recevoir des petits carreaux quand elles sont très anciennes (XVIIème siècle). Il est rappelé qu'au XVIIIème et XIXème siècle, les fenêtres étaient composées de 3 ou 4 grands carreaux par vantaux, maximum.

Les volets seront en bois à peindre, à lames croisées et ou pentures. Les persiennes bois sont tolérées.

NB : Les écharpes 'Z' sont à proscrire.

Les portes d'entrées sont en bois à peindre (le plus souvent de la couleur des volets). Elles peuvent être surmontée d'une imposte vitrée.

Les portes vigneronnes participent à l'architecture communale. Ces ouvertures devront être maintenues et dans la mesure du possible les portes d'origine conservées.

Couleur des menuiseries, privilégier les teintes ocres ou les gris colorés (gris-vert, gris-bleu, vert-de gris, gris-olive ou olive-gris, ...). Il est rappelé que le blanc, la lasure et le vernis sont proscrits.

- Les panneaux photovoltaïques

Les dispositifs de production d'énergie renouvelable au coeur du centre ancien sont proscrits. Seuls les aménagements sur les annexes, dans les jardins et non visibles de la rue, peuvent être acceptés. Dans le cas de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un appentis ou d'une ombrière, les panneaux devront couvrir l'intégralité de la couverture, (pour ne pas créer de tâche, ni de mitage de la couverture).

Pour les constructions neuves et les extensions :

Dans le cas d'extension, de dent creuse, ou de démolition, l'architecture, le caractère, la composition et les matériaux des immeubles nouveaux sont libres sous réserves d'être compatibles et de contribuer à la sauvegarde, et à la mise en valeur des paysages urbains de la commune.

Pour cela le projet architectural doit s'inspirer du paysage environnant, en prenant en compte, les rythmes du parcellaire, l'échelle du bâti environnant, le dialogue avec les façades voisines et les rythmes de leurs percements, les matériaux, les couleurs et les teintes, ...

- La volumétrie

La construction est constituée d'un volume simple de forme rectangulaire. La toiture sera à 2 pentes (sans dépasser 33%). Les constructions mitoyennes d'une toiture différente peuvent déroger à cette règle dans un objectif d'harmonisation (comme les annexes ou les parties formant une articulation).

- La couverture sera constituée de tuiles canal de teintes mêlées.

- Les souches de cheminées seront enduites.

- Les couleurs des façades des constructions neuves, seront proches des teintes traditionnelles, :

T30 terre d'argile,

- T10 Grège,

- T70 terre beige,

- T80 beige,

- T60 terre feutrée,

- T90 Terre rosée, ...

- Ocre jaune, ..

dans la gamme Parex ou l'équivalent.

NB : En l'absence de nuancier, les couleurs décrites ci-dessus, sont données à titre indicatif pour les constructions neuves.

- Les nouvelles menuiseries devront être cohérentes avec l'époque de construction du bâtiment. Elles participent largement au projet architectural.

- Eviter les menuiseries blanches (trop impactantes dans le paysage) et en PVC (au bilan carbone déplorable).

- Les panneaux photovoltaïques

PM : Au-delà du centre ancien, les panneaux photovoltaïques peuvent être admis. Les dispositifs de production d'énergie renouvelable doivent être réservés à la consommation domestique. Ils doivent être intégrés à l'architecture de la construction. Ils devront être peu visibles depuis l'espace public.

- *Voir guide de recommandations du CAUE :*

http://www.caue-lr.fr/sites/default/files/pages/gdes_capteurs_solaires.pdf